

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : Le commissaire de la concurrence c Parkland Industries Ltd, 2015 Trib conc 24  
N° de dossier : CT-2015-003  
N° de document du greffe : 117

**DANS L’AFFAIRE** de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, ch C-34, et ses modifications;

**ET DANS L’AFFAIRE** d’une demande du commissaire de la concurrence en vue d’obtenir une ou plusieurs ordonnances fondées sur l’article 92 de la *Loi sur la concurrence*;

ENTRE :

**Le commissaire de la concurrence**  
(demandeur)

et

**Parkland Industries Ltd et Parkland Fuel Corporation**  
(défenderesses)



Date de la conférence de gestion d’instance :  
le 7 décembre 2015  
Devant le membre judiciaire : Monsieur le  
juge Gascon (président)  
Date de l’ordonnance : le 9 décembre 2015

**ORDONNANCE MODIFIANT L’ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE CALENDRIER  
RÉVISÉ**

[1] VU la demande déposée par le commissaire de la concurrence (le « commissaire ») à l'encontre de Parkland Industries Ltd et Parkland Fuel Corporation (les « défenderesses ») en vertu de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, ch C-34, et ses modifications;

[2] ET VU l'ordonnance établissant le calendrier révisé du 16 novembre 2015, selon laquelle toutes les requêtes découlant d'affidavits de documents devaient être déposées avant le 20 novembre 2015;

[3] ET VU que le Commissaire a déposé un avis de requête modifié le 3 décembre 2015, qui soulève de nouvelles questions concernant l'affidavit de documents des défenderesses et que les défenderesses devraient avoir la possibilité de répondre à ces questions;

[4] ET VU la discussion avec l'avocat lors de la conférence de gestion d'instance du 7 décembre 2015;

**LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :**

[5] Le calendrier de l'audience de l'avis de requête modifié du commissaire relativement à l'affidavit de documents des défenderesses est le suivant :

|                  |  |
|------------------|--|
| 16 décembre 2015 | Date limite pour la signification et le dépôt des documents en réponse des défenderesses à l'avis de requête modifié du commissaire  |
| 21 décembre 2015 | Date limite pour la signification et le dépôt de tout document en réplique par le commissaire  |
| 22 décembre 2015 | Audience de l'avis de requête modifié du commissaire : l'audience débutera à 9 h 30, dans la salle d'audience du Tribunal de la concurrence, sise au 90, rue Sparks, à Ottawa. |

FAIT à Ottawa, ce 9<sup>e</sup> jour de décembre 2015. SIGNÉ au  
nom du Tribunal par le président

(s) Denis Gascon

## **COMPARUTIONS**

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

John Syme  
Antonio Di Domenico

Pour les défenderesses :

Parkland Industries Ltd  
Parkland Fuel Corporation

John F. Rook  
Emrys Davis